

Fiche n°6 bis: Déduction de salaire lors de la période d'adaptation



A titre dérogatoire, une déduction en heures peut être appliquée sur le salaire du premier mois de contrat lors de la période d'adaptation selon la méthode suivante (si le calcul en jours n'est pas réalisable)

Rappel de la mensualisation contractualisée :

$$\frac{\text{..... € par heure} \times \text{..... heures par semaine} \times \text{..... semaines d'accueil}}{12} = \mathbf{A}$$

Mois concerné :

L'assistant maternel ne garde pas l'enfant pendant heures = **B**

Salaire mensuel net de base

A

€

X

Nombre d'heures non réalisées

B

heures

÷

Nombre d'heures de travail potentiel du mois*

C

heures

(* le nombre d'heures durant lesquels l'assistant maternel aurait accueilli l'enfant, si toutes les semaines du mois étaient travaillées, sans déduction des semaines d'absence de l'enfant prévues au contrat)

Montant de la retenue sur salaire $A \times B / C = D$

€

Salaire net à verser = A – D

€

Pensez à modifier votre déclaration (nbre d'heures normales, nbre de jours d'activité)

La rémunération de votre assistant maternel agréé

Accueil régulier

sur 46 semaines ou moins :

Exemple

Marie et Pierre Martinet font garder leur fils Paul âgé de 2 ans par Josette Pasquier, assistante maternelle agréée.

(...)

Josette garde Paul du lundi au vendredi, sauf le mercredi, de 8h30 à 18h30, soit 40h par semaine et 37 semaines dans l'année.

Tel que prévu au contrat de travail, le salaire horaire net est de 4 €, 4 € pour les heures complémentaires et 4,40 € pour les heures majorées.

Comment calculer le salaire mensualisé de Josette ?

= (Nombre d'heures de travail par semaine x Nombre de semaines programmées) ÷ 12 mois
= Nombre d'heures de travail par mois x Salaire horaire net
= (40 h x 37 semaines) ÷ 12 = 123,33 x 4 € = 493,33 €

Comment calculer le nombre d'heures normales mensualisées ?

= (Nb d'heures d'accueil dans la semaine x Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12
= (40 h x 37 semaines) ÷ 12 = 123,33 arrondis à 123 h ⁽¹⁾

Comment calculer le nombre de jours d'activité mensualisés ?

= (Nb de jours d'accueil dans la semaine x Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12
= (4 jours x 37 semaines) ÷ 12 = 12,33 arrondis à 13 jours ⁽²⁾

(...)

Exceptionnellement, le mois suivant, Josette garde Paul 50h au lieu de 40h prévues initialement au contrat de travail pendant la 2^e semaine.

Quelle est la nature des heures effectuées pendant la semaine de 50 h ?

- Les heures effectuées, prévues au contrat de travail, sont des heures normales : 40 h.
- Les heures effectuées entre 40 h et 45 h par semaine sont des heures complémentaires : 5 h. Elles sont rémunérées à un taux majoré de 4 € net de l'heure.
- Les heures effectuées au-delà de 45 h par semaine sont des heures majorées : 5 h. Elles sont rémunérées à un taux majoré de 4,40€ net de l'heure.

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= (Salaire mensualisé + Rémunération des heures complémentaires + Rémunération des heures majorées)
= 493,33 + (5h x 4 €) + (5h x 4,40 €) = 535,33 € ⁽³⁾

Comment remplir la déclaration Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures complémentaires et majorées » :

- Distinguer les deux et inscrire 5h complémentaires et 5h majorées
- Salaire horaire net d'une heure normale : 4 €

Case « Nombre de jours d'activité » : 13 jours

Case « Salaire net total » : 535,33€ ⁽³⁾

(...)

Le mois suivant, Josette est absente pour motif familial pendant 2 semaines (absences non rémunérées).

Elle ne garde pas Paul pendant 8 jours soit 80 heures au total (8 j x 10 h). Josette aurait dû, réellement, garder Paul 16 jours ce mois ci, soit 160 heures (16 j x 10 h), or, elle ne la garde que 8 jours.

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= Salaire mensualisé - [(Salaire mensualisé x Nombre de jours non travaillés dans le mois donnant lieu à déduction de salaire) ÷ Nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent]
= 493,33 - [(493,33 x 8) ÷ 16] = 246,67€ ⁽³⁾

Comment remplir la déclaration Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures normales » : Salaire mensuel ÷ Taux horaire = 246,67 ÷ 4 = 61,66 arrondis à 62 h ⁽¹⁾

Case « Nombre de jours d'activité » : 8 jours réellement travaillés

Case « Salaire net total » : 246,67 €

(1) Le nombre d'heures à déclarer doit suivre la règle des arrondis suivante :

- si la décimale est inférieure à 0,5, vous arrondissez à l'entier inférieur

- si la décimale est supérieure ou égale à 0,5, vous arrondissez à l'entier supérieur

(2) Le nombre de jours d'activité à déclarer doit être arrondi à l'entier supérieur.

(3) Il convient d'ajouter le montant dû au titre du paiement des congés payés s'il y a lieu (reportez-vous à l'option choisie au contrat de travail pour connaître les modalités de paiement des congés payés).